



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **20 janvier 2026 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Marc Bélanger, Marianne Dessureault, Mélanie Issa, Alexis St-Georges, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 15 et 18 décembre 2025**
- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 29 novembre 2025 au 14 janvier 2026
 - 4.2 Affectation d'une somme provenant du fonds de carrières et sablières
 - 4.3 Affectation de fonds - Matériel informatique et événements culturels
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Demande d'aide financière - Le 376 (Rénovation façade)
 - 5.2 Demande d'aide financière - Restaurant Odyssée (Enseigne)
 - 5.3 Demande d'aide financière - Atelier Donaterra (Enseigne)
 - 5.4 Demande d'aide financière - Club de motoneige
 - 5.5 Demande d'aide financière - Organismes communautaires
 - 5.6 Avis de non renouvellement - Assurance collective
 - 5.7 Autorisation de signature - Entente relative au plan directeur de développement de l'offre vélo
 - 5.8 Modification de la politique de télétravail
 - 5.9 Appui à l'UMQ dans le cadre des nouvelles politiques gouvernementales en matière d'immigration
 - 5.10 Compensations financières- commerce affecté par des travaux majeurs (fermeture rue Principale)
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 1896, chemin Régimbald (Nombre de luminaires)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 755, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.3 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376, rue Allard (agrandissement d'un bâtiment principal) - Secteur villageois central
 - 6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 350, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
 - 6.5 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 327, rue Principale (nouvelles enseignes) - Secteur villageois central
 - 6.6 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
 - 6.7 Remplacement temporaire d'un préposé à l'écocentre
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande d'aide financière - Ascension du Col du Nordet Hillclimb
 - 7.2 Demande de commandite (Les plancheux - édition hiver)
- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Approbation du décompte 10 pour les travaux de réfection de stations de pompage - Secteur Beauchamp
 - 8.2 Octroi d'un mandat pour études complémentaires au site d'élimination des neiges usées
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Remplacement d'un véhicule
 - 9.2 Adoption du rapport d'activités annuel du Service incendie
- 10. Divers**
 - 10.1 Aucun

- 11. Période d'informations
 - 12. Période de questions
 - 13. Fermeture de la séance
-

2. Adoption de l'ordre du jour

26-0120-001 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé,

En y modifiant :

4.3 : Affectation de fond : matériel informatique par : Affectation de fonds : matériel informatique et événements culturels

En y ajoutant :

5.10 : Compensations financières - commerce affecté par des travaux majeurs (fermeture rue Principale)

7.2 : Demande de commandite (Les plancheux - édition hiver)

10.1 : Dépôt d'une déclaration d'intérêt pécuniaire corrigée

En y retirant :

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 1896, chemin Régimbald (Nombre de luminaires).

3. Adoption du procès-verbal du 15 et 18 décembre 2025

26-0120-002 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 15 et 18 décembre 2025 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 29 novembre 2025 au 14 janvier 2026

26-0120-003 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 15 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 29 novembre 2025 au 14 janvier 2026 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles 2 470 998,65\$
du 29 novembre 2025 au 14 janvier
2026

Liste des comptes à payer en date 587 950,79\$
du 14 janvier 2026

**Total des déboursés pour la 3 058 949,44\$
période du 29 novembre 2025 au
14 janvier 2026**

3. que les déboursés d'une somme de 3 058 949,44\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Affectation d'une somme provenant du fonds de carrières et sablières

26-0120-004 Attendu que, dans le but de répondre aux exigences en maintien d'un bon état des chemins municipaux, il est important d'effectuer un entretien récurrent ;

Attendu que le conseil désire utiliser une somme de 120 000 \$ provenant du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer plusieurs travaux d'entretien sur des routes collectrices ou sur des routes permettant le transport par camion ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 6 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'utiliser une somme de 120 000 \$ provenant du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer des travaux d'entretien sur des routes collectrices ou sur des routes permettant le transport par camion ;
2. Que cette somme sera utilisée pour des dépenses d'entretien relatives aux postes budgétaires suivants : 02-320-01-629; 02-320-02-521; 02-320-04-521; 02-320-06-521; 02-320-09-521.

4.3 Affectation de fonds - Matériel informatique et évènements culturels

26-0120-005 Attendu que la Municipalité souhaite allouer des fonds pour le remplacement d'équipements informatiques;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 15 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'affectation des fonds suivant et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds concerné :

Activité	Fonds	Période de remboursement	Montant
Remplacement de matériel informatique	Fonds de roulement	2 ans à compter de 2027	30 000\$
Maintien marché d'été 2026	Excédent de fonctionnement non affecté	Non applicable	21 000 \$
Ajout d'un spectacle d'été	Excédent de fonctionnement non affecté	Non applicable	12 500 \$

5. Administration générale

5.1 Demande d'aide financière - Le 376 (Rénovation façade)

26-0120-006

Attendu le Règlement 12-850 relatif à un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciaux, lequel prévoit, pour le volet I, une aide financière non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à 10 000 \$ pour des travaux relatifs à la façade commerciale;

Attendu la demande déposée par 9479-6380 Québec Inc (Le 376 charcuterie-bistro), représentée par Josiane Collard et Francis Adam pour des travaux d'agrandissement de la terrasse de l'immeuble situé au 376, rue Allard;

Attendu que le montant de l'investissement est estimé à 112 700 \$ plus taxes;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique à cet effet, en date du 19 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- octroyer en 2026 à 9479-6380 Québec Inc une aide financière de 10 000 \$ aux termes du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales prévu au règlement 12-850, conditionnellement :
 - a. À ce que les travaux réalisés soient conformes au permis émis par le Service d'urbanisme;
 - b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - d. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales dues soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-971.
- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.



5.2 Demande d'aide financière - Restaurant Odyssée (Enseigne)

26-0120-007 Attendu le Règlement 12-850 relatif à un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciaux, lequel prévoit, pour le volet II, une aide financière non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à 2 500 \$ par enseigne;

Attendu la demande déposée par 9542-6672 Québec Inc. (Restaurant Odyssée) - NEQ : 1180976996, représentée par Philippe Gonthier pour de conception de l'enseigne commerciale de l'immeuble situé au 361, rue Principale;

Attendu que le montant de l'investissement est estimé à 1 500 \$ plus taxes;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique à cet effet, en date du 19 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- octroyer en 2026 à l'entreprise 9542-6672 Québec Inc. une aide financière de 862 \$ aux termes du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales prévu au règlement 12-850, conditionnellement :
 - o À ce que les travaux réalisés soient conformes au permis émis par le Service d'urbanisme;
 - o À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - o À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - o À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales dues soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-971.
- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.3 Demande d'aide financière - Atelier Donaterra (Enseigne)

26-0120-008 Attendu le Règlement 12-850 relatif à un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciaux, lequel prévoit, pour le volet II, une aide financière non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à 2 500 \$ par enseigne;

Attendu la demande déposée par 9539-6156 Québec Inc. (Atelier Donaterra) - NEQ : 1180833015, représentée par Caroline Aubertin pour de conception de l'enseigne commerciale de l'immeuble situé au 472, rue Principale;

Attendu que le montant de l'investissement est estimé à 5 300 \$ plus taxes;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique à cet effet, en date du 19 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- octroyer en 2026 à l'entreprise 9539-6156 Québec Inc. une aide financière de 2 500 \$ aux termes du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales prévu au règlement 12-850, conditionnellement :
 - o À ce que les travaux réalisés soient conformes au permis émis par le Service d'urbanisme;
 - o À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - o À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - o À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales dues soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-971.
- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.4 Demande d'aide financière - Club de motoneige

26-0120-009

Attendu que le Club de motoneige de Saint-Donat contribue de façon significative au développement récréotouristique et économique de la municipalité;

Attendu que le Club de motoneige a formulé une demande d'aide financière afin de soutenir ses opérations et assurer la pérennité de ses activités;

Attendu que le conseil municipal reconnaît l'importance des activités du Club de motoneige pour la collectivité;

Attendu que le conseil municipal souhaite accorder cette aide sous forme de prêt remboursable;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le conseil municipal accorde au Club de motoneige de Saint-Donat un prêt d'un montant de 30 000\$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté;
2. que ce prêt soit sans intérêts, remboursable en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de versement, selon les modalités convenues entre les parties;
3. que la municipalité et le Club de motoneige signent une entente écrite précisant les modalités de remboursement du prêt;
4. que le directeur général et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

5.5 Demande d'aide financière - Organismes communautaires



26-0120-010 Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordés à certains organismes à but non lucratif qui offre des services à Saint-Donat;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu la recommandation du Service de développement social à cet effet, en date du 15 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'aide financière aux organismes suivants et d'autoriser la responsable du développement social à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents:

Centre de pédiatrie sociale en communautaire de 500 \$ Lanaudière		2026 seulement
Ombre-Elle	3 000 \$	2026 seulement
Centraide Lanaudière	1 500 \$	2026 seulement
Paliaco	1 500 \$	2026 seulement

5.6 Avis de non renouvellement - Assurance collective

26-0120-011 Attendu que le contrat d'assurance collective en vigueur avec la SSQ arrive à échéance le 28 février 2026 ;

Attendu que la municipalité a procédé à une analyse de marché afin d'identifier les besoins et d'améliorer la couverture d'assurance collective ;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la municipalité ne renouvelle pas le contrat d'assurance collective avec la SSQ à son échéance ;
2. que le service des ressources humaines soit mandaté pour poursuivre le processus d'appel de soumissions auprès de différents assureurs dans le but de sélectionner une offre répondant mieux aux besoins de la municipalité et de son personnel ;
3. que le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'avis de non-renouvellement auprès de l'assurance actuel ;

5.7 Autorisation de signature - Entente relative au plan directeur de développement de l'offre vélo

26-0120-012 Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Baere pour la réalisation d'un plan directeur de développement de l'offre vélo de Saint-Donat;

Attendu l'acceptation de la MRC de Matawinie à participer financièrement à la réalisation du projet à hauteur de 9 000 \$ par le biais du Fonds régions et ruralité;

Attendu que ce mandat s'inscrit en cohérence avec les orientations de développement durable de la Municipalité, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques, de préservation des milieux et de diversification des usages touristiques;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 9 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers de d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents y afférents.

5.8 Modification de la politique de télétravail

26-0120-013 Attendu que la Municipalité a révisé sa politique de télétravail afin d'y apporter certains ajustements organisationnels et normatifs;

Attendu que ces ajustements précisent notamment les modalités de présence au bureau ainsi que l'application de l'horaire de télétravail hebdomadaire;

Attendu que la politique révisée intègre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité en télétravail, conformément aux obligations légales applicables;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers que la politique de télétravail de la Municipalité soit modifiée afin d'y intégrer les nouvelles modalités relatives à l'horaire de travail et que la section de la politique portant sur la santé et la sécurité en contexte de télétravail soit revue afin de préciser les responsabilités de la Municipalité en matière de prévention.

5.9 Appui à l'UMQ dans le cadre des nouvelles politiques gouvernementales en matière d'immigration

26-0120-014 Attendu l'abolition récente du programme de l'expérience québécoise (PEQ) par le gouvernement du Québec, lequel permettait une intégration rapide des diplômés et des travailleurs qualifiés;

Attendu la communication de l'union des municipalités du Québec (UMQ) datée de novembre 2025, déplorant cette décision et soulignant ses conséquences négatives potentielles pour l'économie et les services régionaux;

Attendu la position de l'UMQ demandant l'adoption d'une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration et l'établissement de cibles différenciées selon les besoins locaux, ainsi qu'un moratoire sur le PTET;

Attendu que le nouveau programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) risque de complexifier l'intégration des talents et de freiner le développement des régions;

Attendu l'importance de l'immigration afin de pallier les pénuries de main-d'œuvre et de maintenir la vitalité économique et sociale de notre communauté;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le conseil municipal appuie formellement la démarche de l'UMQ concernant les impacts de l'abolition du PEQ sur le Québec, et plus particulièrement sur ses régions;
2. que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconsidérer les changements apportés au PEQ et d'adopter une approche plus favorable à l'intégration des travailleurs qualifiés et des diplômés



déjà établis, en privilégiant une immigration adaptée aux besoins locaux;

3. que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'établir une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration, assortie de cibles adaptées aux besoins spécifiques de chaque région, notamment par la facilitation de l'accès à la résidence permanente via des programmes pilotes régionaux;
4. que le conseil municipal demande un transfert de compétences en matière d'immigration du gouvernement fédéral vers le gouvernement provincial afin de mieux répondre aux besoins des municipalités et des entreprises locales;
5. que la présente résolution soit transmise à l'UMQ, au premier ministre du Québec, au ministre de l'immigration, de la francisation et de l'intégration, ainsi qu'aux députés provinciaux et fédéraux concernés.

5.10 Compensations financières- commerce affecté par des travaux majeurs (fermeture rue Principale)

26-0120-015 Attendu que des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines (pluvial, sanitaire et aqueduc) ont été réalisés à l'intersection de la rue Principale et de la rue Aubin, dans le cadre du programme d'entretien et de mise à niveau des infrastructures municipales;

Attendu que ces travaux nécessitaient la fermeture partielle d'un tronçon de la rue Principale à la circulation générale, celui-ci demeurant accessible uniquement à la circulation locale, et ce, pour une durée estimée de 8 semaines;

Attendu que cette situation a affecté significativement l'achalandage, et par conséquent, le chiffre d'affaires de certains commerçants situés à proximité directe de la zone de travaux;

Attendu que la Municipalité a approuvé un budget maximal de 50 000 \$ destiné à offrir des compensations financières aux commerçants affectés par les travaux de réfection d'infrastructures souterraines à l'intersection des rues Principale et Aubin;

Attendu que l'ensemble des commerces admissibles situés dans le périmètre concerné ont déposé une demande de compensation à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité s'est dotée d'un programme de compensation, élaboré par un comité créé à cet effet;

Attendu le volet 1 dudit programme qui prévoit l'octroi d'une compensation minimale de 1 000 \$ à l'ensemble des commerces admissibles situés dans le périmètre concerné;

Attendu qu'en vertu du volet 2 dudit programme, les commerces admissibles ont également la possibilité de demander une compensation supérieure à 1 000 \$ et évaluée en fonction de leur perte réelle de revenu et de bénéfice brut;

Attendu le dépôt et l'analyse de la demande de l'entreprise Studios du vacancier, située au 527, rue Principale, effectués en vertu du volet 2 du programme de compensation;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'entreprise Studios du vacancier (NEQ 2266709965) une compensation financière d'un montant maximal de 5 027 \$
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 1896, chemin Régimbald (Nombre de luminaires)

Sujet retiré

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 755, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

26-0120-016

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0070, présentée par Martin Richardson et Valérie Fortin pour leur propriété située sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 5 811 755, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-44-0925, zone VPA-5, et visant la construction projetée d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un bâtiment principal sur un terrain situé dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur 1 :
 - Matériau : Norwood
 - Compagnie : Mac Metal
 - Couleur : Liège
- Revêtement mural extérieur 2 :
 - Matériau : Sidex
 - Compagnie : Mac Metal
 - Couleur : Noir
- Revêtement mural extérieur 3 :
 - Matériau : Laminator
 - Compagnie : Mac Metal
 - Couleur : Noir mat
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : MS1
 - Compagnie : Mac Metal
 - Couleur : Noir Onyx
- Porte et fenêtres :
 - Couleur : Noir



- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage extérieur :
 - Type : Applique murale de 3000 K
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 4

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan projet d'implantation produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2025 et portant le numéro 6756 de ses minutes ;

Attendu le plan d'aménagement et de nivellement préparé par Martin Richardson, en date du 16 janvier 2026 ;

Attendu les plans de construction et l'esquisse 3D préparés et signés par Martin Brabant, T.P., portant le numéro de projet E-1464-A en date du 2 septembre 2025 ;

Attendu les plans d'éclairage du rez-de-chaussée et du sous-sol, préparés par Symbiose Design-Atelier de Création inc. en date du 23 juin 2025 ;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain ayant un taux de pente de plus de 20 % ;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain situé à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 octobre 2025 par la résolution numéro 25-10-104 ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376, rue Allard (agrandissement d'un bâtiment principal) - Secteur villageois central

26-0120-017 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0084, présentée Frédérique Plouffe de Focus boîte créative, représentante de 9479-6380 Québec inc. pour sa propriété sise au 376-378, rue Allard, étant constituée du lot 5 623 946, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-23-3236, et visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que l'agrandissement extérieur d'un bâtiment principal dans le secteur villageois central est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial :

Matériaux :

☐ Revêtement mural

- Matériau : Revêtement léger

- Couleur : Agencée à l'existant

☐ Toiture

- Matériau : Tôle d'acier à baguettes

- Couleur : noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 6838 de ses minutes en date du 28 octobre 2025;

Attendu les plans de construction et la simulation 3D préparés par Vanessa Delisle, T.P., portant le numéro NP-285 de ses projets reçu en date du 7 janvier 2026;

Attendu que la couleur des matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement projeté sera similaire à ceux de l'existant, soit d'une teinte de jaune, et donc pas d'une teinte sobre et s'intégrant aux couleurs de l'environnement bâti, ce qui respecte en partie le critère 19 de l'objectif 3 de l'article 5.2.1 relatif à l'architecture d'un bâtiment dans le noyau villageois;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent en partie les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par la résolution numéro 25-11-117;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- À la modification de la fenestration et les proportions existantes de la fenestration pour garder le caractère champêtre;

2. que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 350, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central



26-0120-018

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0085, présentée par Serge Laforest pour sa propriété sise au 350, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 304, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-94-4557, et visant l'installation projetée d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du Règlement numéro 15-928 ;

Attendu que l'installation d'une enseigne dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'installation d'une enseigne attachée annonçant le nouvel établissement « Gym Saint-Donat » :

Matériaux :

☐ GYM :

- Type : Lumineuse

- Couleur : D.E.L. blanc froid

- Format : 84.25" x 23"

☐ SAINT-DONAT

- Type : PVC ½ po sur acrylique 1/8 po

- Couleur : Blanc

- Format : 36.5" x 5.25"

☐ Éclairage : Aucun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan de l'enseigne, préparé par Marie-Ève Therrien de la firme Lettrage Création ES, en date du 12 novembre 2025 ;

Attendu que l'enseigne proposée est lumineuse et ne possède pas des lettres sculptées ou gravées, ce qui ne respecte pas les critères 27 et 29 de l'objectif 5 de l'article 5.2.1, relatif au mode d'affichage dans le secteur villageois central ;

Attendu que les caractéristiques du projet ne respectent pas les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 décembre 2025 par la résolution numéro 25-12-123 ;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au retrait du rétroéclairage de l'enseigne murale et de privilégier un éclairage doux et dirigé vers le bas.

6.5 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 327, rue Principale (nouvelles enseignes) - Secteur villageois central

26-0120-019

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0088, présentée par Léa Bourdais de la firme Enseignes et lettrages Robert inc., représentante de Gestion 327-329 inc. pour sa propriété sise au 327, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 314, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-4251, et visant l'installation projetée de nouvelles enseignes ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'installation d'une enseigne attachée et d'une enseigne détachée du bâtiment principal présentant l'établissement « Remax du Cartier bonjour » :

Enseigne détachée

Panneau recto verso sur support existant :

- Matériau : Type : PVC 3/4 po sur PVC 1 po
- Couleurs : blanc, rouge et bleu
- Format : 42" x 45"

Éclairage : existant

Enseigne attachée

Panneau installé sur fond existant :

- Matériaux : PVC 3/4 po sur acrylique 1/4 po
- Couleurs : blanc et rouge
- Format : 29" x 20"

Éclairage : existant

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan de l'enseigne, préparé par la firme Enseignes et lettrages Robert inc. en date du 15 octobre 2025 ;

Attendu qu'il s'agit du remplacement d'enseignes existantes ;

Attendu que le fond des deux enseignes sera de la même couleur ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 décembre 2025 par la résolution numéro 25-12-124 ;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à l'implantation d'un aménagement paysagé à la base de l'enseigne détachée;
2. que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son



adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

3.

6.6 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central

26-0120-020

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0086, présentée par Jocelyn Gaudreault, représentant d'Investissement Jogo inc. pour sa propriété sise au 416, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 872, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-9327, et visant l'installation projetée d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment principal pour les commerces de la Place d'affaire St-Donat :

Enseigne détachée double face

Structure :

- Matériau : Poutres de cèdre
- Couleur : Brun pms 161C
- Ancrages : Acier peint noir

Entête *Place d'affaire St-Donat* :

- Matériau : PVC ½ po noir
- Lettrage : PVC blanc relief ½ po

Affichage des établissements :

- Matériau : PVC ½ po
- Appliqués de vinyle aux couleurs de l'entreprise

Éclairage :

- Type : 2 cols de cygne par face
- Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan de l'enseigne conçu par la firme Duo Design, déposé au Service de l'urbanisme le 27 novembre 2025 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 décembre 2025 par la résolution numéro 25-12-125 ;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Remplacement temporaire d'un préposé à l'écocentre

26-0120-021 Attendu que le Service de l'environnement doit assurer la continuité de ses opérations, notamment en cas d'un retour progressif d'un arrêt de travail ;

Attendu que l'embauche de l'employé 450 à titre de préposé temporaire temps partiel à l'écocentre permet de maintenir un niveau de service adéquat pendant l'absence d'un titulaire des poste ;

Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser une nouvelle embauche temporaire afin de répondre aux besoins opérationnels ;

Attendu la recommandation du Service de l'environnement à cet effet, en date du 19 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser l'embauche temporaire temps partiel à l'écocentre (Service de l'environnement) de l'employé 450, laquelle permettra de remplacer un employé en arrêt de travail et ce, jusqu'au retour complet du titulaires de poste concerné ;
2. d'autoriser le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'aide financière - Ascension du Col du Nordet Hillclimb

26-0120-022 Attendu que L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb en sera à sa sixième édition et se déroulera le 19 septembre 2026;

Attendu que le chemin Le Nordet sera utilisé pour l'évènement cycliste et que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture d'une partie du chemin;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 9 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'appuyer la demande au ministère des Transports du Québec de la fermeture partielle du chemin le Nordet proposé par les organisateurs de L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb sur une partie du chemin Le Nordet, de 7 h 30 à 16 h, le 19 septembre 2026 et d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'Ascension du Col du Nordet Hillclimb;
2. que le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Demande de commandite (Les plancheux - édition hiver)



26-0120-023 Attendu la demande de commandite déposée par l'organisation les plancheux dans le cadre de la coupe les plancheux, édition hivernale, événement de snowboard qui se tiendra le 14 mars à ski garceau;

Attendu que cet événement vise à promouvoir l'activité physique, les sports d'hiver et le dynamisme régional;

Attendu l'intérêt de la municipalité à soutenir des initiatives sportives favorisant la participation citoyenne et la visibilité de la région;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le conseil municipal accorde une commandite or d'un montant de 1 500 \$ à l'organisation les plancheux pour la tenue de la coupe les plancheux, édition hivernale, événement de snowboard prévu le 14 mars à ski garceau;
2. que cette dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet;
3. que les personnes responsables soient autorisées à effectuer les démarches nécessaires au paiement de ladite commandite.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte 10 pour les travaux de réfection de stations de pompage - Secteur Beauchamp

26-0120-024 Attendu le contrat pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp octroyé à l'entrepreneur Les Entreprises Rodrigue;

Attendu la présence de déficiences et leur correction;

Attendu la réception du décompte numéro 10 pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'approuver le décompte numéro 10 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 24 108 \$ avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145*.

8.2 Octroi d'un mandat pour études complémentaires au site d'élimination des neiges usées

26-0120-025 Attendu le projet de mise à niveau du site d'élimination des neiges usées;

Attendu mandat octroyé à la firme Eureka pour la réalisation d'une étude d'avant-projet;

Attendu que des ajustements sont nécessaires au mandat initial, suivant les conditions terrains et la recommandation de l'hydrogéologue;

Attendu l'offre de service de la firme Eureka reçue à cet effet;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 20 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1-d'octroyer le mandat complémentaire pour la réalisation de l'étude d'avant-projet pour le site d'élimination des neiges usées à la firme Eureka Environnement au montant de 5531.80 \$ avant toutes taxes applicables;

2-que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 25-1231*.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement d'un véhicule

26-0120-026 Attendu qu'un véhicule de type camionnette a atteint sa fin de vie utile et qu'il est nécessaire de le remplacer pour assurer l'efficacité du Service;

Attendu qu'un appel de propositions de gré à gré a été lancé auprès de vingt concessionnaires spécialisés dans ce type de véhicules;

Attendu la réception de 2 soumissions dans le cadre de cette demande de propositions et leur analyse;

Attendu la recommandation du Service Incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 8 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'acquisition d'une camionnette Ford F150 auprès de l'entreprise Venne Ford pour un montant de 63 500 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue l'offre la plus basse reçue dans le cadre de cet appel de propositions;
2. d'autoriser l'achat et l'installation d'équipements complémentaires au montant maximal de 28 400 \$ avant toutes taxes applicables;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement sur une période de 5 ans et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds.

9.2 Adoption du rapport d'activités annuel du Service incendie

26-0120-027 Attendu le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie entré en vigueur en 2024;

Attendu que la Municipalité doit produire un rapport annuel comme prescrit à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu que le rapport couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 a été produit selon les informations disponibles par le Service;



Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 23 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'adopter le rapport d'activités annuelles 2025 de la Municipalité en lien avec le schéma de couverture de risques incendie en vigueur;
2. d'autoriser la MRC de Matawinie ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à transmettre le rapport d'activités annuel au ministère de la Sécurité publique.

11. Période d'informations

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de à venir minutes

- Carte citoyenne;
- Politique Culturelle;
- Travaux sylvicoles non commerciaux 2026-2027;
- La Voix;
- Démolition ancien auberge Gaudet.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de à venir minutes.

13. Fermeture de la séance

26-0120-028 Il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h15.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier